

NON-CONFORMITE DE LA DUREE DE PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (P.F.M.P.)

CONSIGNES ET INFORMATIONS A L'ATTENTION DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

I) DUREES DE P.F.M.P. POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES ET NOTE EN CAS DE NON-CONFORMITE

- **BACCALAUREAT PROFESSIONNEL** → 22 sem. / 3 ans → 16 sem. / 2 ans → 10 sem. / 1 an
 - ↪ **NON RESPECT** = Note « NV » pour « Non validé » à l'épreuve support de la P.F.M.P.
 - Minimum sur positionnement : 10 semaines
- **CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP)** → 12 à 16 semaines
 - ↪ **NON RESPECT** =
 - CAP Petite enfance (dernière session 2019) ⇒ Note « 0 » à l'épreuve support de la P.F.M.P.
 - CAP Accompagnant éducatif petite enfance ⇒ Note « NV » aux épreuves EP1 et/ou EP2
 - CAP Employé de vente spécialisé ⇒ Note « 0 » à l'épreuve support de la P.F.M.P.
 - CAP Employé de commerce multispécialités ⇒ Note « 0 » à l'épreuve support de la P.F.M.P.
 - Autres CAP ⇒ Pas de « note sanction » prévue, l'enseignant note en fonction de la grille d'évaluation (si CCF : <http://eduscol.education.fr/cid112826/controle-cours-formation.html> partie « absence d'un candidat »)
 - Minimum sur positionnement : 8 semaines
- **MENTION COMPLEMENTAIRE (MC)** → 12 à 18 semaines
 - ↪ **NON RESPECT** = Pas de « note sanction » prévue, l'enseignant note en fonction de la grille d'évaluation (si CCF : <http://eduscol.education.fr/cid112826/controle-cours-formation.html> partie « absence d'un candidat »)
 - Minimum sur positionnement : 8 semaines
- **BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES (BEP)** → 6 sem. (incluses dans les 22 sem. du BAC PRO)
 - ↪ **NON RESPECT** = Pas de « note sanction » prévue, l'enseignant note en fonction de la grille d'évaluation (si CCF : <http://eduscol.education.fr/cid112826/controle-cours-formation.html> partie « absence d'un candidat »)
 - Minimum sur positionnement : non prévu par la réglementation

En cas d'absence lors des P.F.M.P., un rattrapage est proposé à l'élève.

II) ABSENCE JUSTIFIEE → MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DEROGATION

Seules les absences suivantes, prévues par l'article L124-15 du code de l'éducation, pourront faire l'objet d'une demande de dérogation :

- Maladie ● Accident ● Grossesse/Paternité/Adoption
- Non-respect des stipulations pédagogiques de la convention (en accord avec l'établissement)
- Rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil

NOTATION ⇒ L'enseignant note l'élève en fonction de la grille d'évaluation, sans prendre en compte ses absences / NE PAS SAISIR LA NOTE SANCTION POUR UNE ABSENCE JUSTIFIEE

III) ABSENCE NON JUSTIFIEE → PAS DE MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DEROGATION

Le formulaire ne doit pas être transmis en cas d'absence autre que celles prévues par l'article L124-15 du code de l'éducation.

NOTATION ⇨ L'enseignant peut saisir la note sanction (voir point 1) ou bien note en fonction de la grille d'évaluation

IV) MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DEROGATION (FORMULAIRE)

QUELLE EST L'UTILITE DU FORMULAIRE ? Permettre au candidat de disposer d'un justificatif à la non-conformité de sa durée de P.F.M.P.

QUAND TRANSMETTRE LE FORMULAIRE ? Dès qu'il est établi que la totalité des PFMP ne sera pas effectuée à l'issue de la formation, même après un rattrapage, et au plus tard le 28/06/19

COMMENT TRANSMETTRE LE FORMULAIRE ? Par e-mail à ce.dec3@ac-bordeaux.fr

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ? Le formulaire est signé par l'I.E.N. ainsi que par le Recteur